

WSCW1 - Compétition de Coupe 2018/2019

Directive Compétition de Coupe 2018/2019

Cette directive entre en vigueur le 1^{er} mai 2018 et est valable jusqu'au 30 avril 2019.

Validité

Cette directive doit être appliquée lors de tous les matches officiels qui sont soumis au Règlement de matches de Coupe.

Application

Contenu

Cette directive est partie intégrale du règlement des matches de Coupe et définit selon l'article 1.30 ajouts et réglementations transitoires.

1. Données et délais

Calendrier Coupe

Ronde	Coupe Suisse Dames	Coupe Suisse Messieurs	Coupe de ligue Dames	Coupe de ligue Messieurs
1/128 ^e -finale	-	27.05.2018 ¹	27.05. 2018 ¹	27.05.2018 ¹
1/64 ^e -finale	24.06.2018 ¹	24.06.2018	24.06.2018 ¹	24.06.2018
1/32 ^e - finale	19.08.2018	19.08.2018	19.08.2018	19.08.2018
1/16 ^e -finale	16.09.2018	16.09.2018	16.09.2018	16.09.2018
8e de finale	28.10.2018	28.10.2018	28.10.2018	28.10.2018
Quart de finale	18.11.2018	18.11.2018	18.11.2018	18.11.2018
Demi-finale	12.01.2019	12.01.2019	12.01.2019	12.01.2019
Finale	Sa, 23 février 2019			

¹ si nécessaire

Les dates mentionnées ci-dessus correspondent à des week-ends fixes (= vendredi, samedi ou dimanche), auxquels les matches doivent se disputer.

Remarques

Sous réserve de l'approbation de la commission responsable de swiss unihockey et sur accord mutuel écrit (e-mail) entre les deux clubs, un match peut être aussi disputé avant le week-end susmentionné.

Coups d'envoi

- Sont autorisées les heures suivantes :

Lundi à jeudi : 19h00 – 20h00³

Vendredi : 19h00 – 21h00

Samedi : 10h00 – 21h00

Dimanche : 10h00 – 20h00³

³ Un déplacement minime (au plus tard 21h00) est possible avec l'approbation de la commission responsable dans des cas fondés pour autant que l'accord écrit (e-mail) de l'adversaire et le cas échéant des arbitres soit présenté.

2. Disposition des dates de matches, exécution

Dispositions générales

Dates

L'équipe qui organise définitivement le match de Coupe décide de la date du match (dans le cadre des dates et délais fixés dans le calendrier de la Coupe).

Annonce

L'équipe responsable saisit les données du match online sur le portail du club. Ces données doivent être saisies online dans les 10 jours, les 16^{es} de finale dans les 14 jours avant la date définitive du match. L'équipe à domicile et l'équipe hôte reçoivent un courriel de confirmation automatiquement.

Si l'équipe à domicile ne se manifeste pas dans les délais prescrits, l'équipe hôte doit contacter le secrétariat de swiss unihockey dans les deux jours avant que le délai ne soit écoulé.

Considérations

Au moment de fixer les dates, il faut tenir compte des dates des matches de championnat et de la distance à couvrir pour l'adversaire. Un match de Coupe ne peut pas avoir lieu le même jour qu'un match de championnat de l'adversaire.

Pas d'entente

Si les équipes ne peuvent se mettre d'accord sur une date, la commission responsable de swiss unihockey décide de la date du match.

Droit de jouer à domicile

Selon le règlement des matches de Coupe (RDMC), la cession de son droit de jouer à domicile n'est possible qu'avec l'accord écrit (e-mail) de l'adversaire :

Les équipes les moins bien classées peuvent céder leur droit de jouer à domicile, avec l'accord écrit de leur adversaire, jusqu'aux 8^{es} de finale comprises.

RDMC art. 2.4.2

Si l'équipe la moins bien classée cède son droit de jouer à domicile, c'est alors l'équipe mieux classée qui a l'obligation d'organiser le match de Coupe concerné.

RDMC art. 2.4.3

La cession du droit de jouer à domicile doit être annoncée par écrit au secrétariat de swiss unihockey, avec l'accord écrit de l'adversaire. Pour les 8^e de finale, la cession du droit de jouer à domicile doit se faire dans les 5 jours suivant la qualification pour les 8^e de finale.

RDMC art. 2.5.1

Zones d'échange Coupe de ligue

Dès les Quarts de finals de la Coupe de ligue (Dames et Messieurs) les zones d'échange doivent être placées sur le côté longitudinal du terrain.

RDJ art. 1.4.1

Arbitres

Dans les catégories G1 jusqu'au G3 inc. des paires d'arbitres mixtes peuvent arbitrer des matches de Coupe. Dans les catégories G4 et G5, les paires d'arbitres mixtes ne peuvent pas arbitrer des matches de Coupe – les matches dans ces catégories doivent être arbitrés par des paires d'arbitres officiels. Aucune dérogation à cette décision n'est possible.

Paires d'arbitres mixtes

Selon le règlement des matches de Coupe (RDMC), swiss unihockey s'occupe directement des convocations d'arbitres à partir des 1/16^e finales.

Convocation des arbitres

Exception :

Pour la ligue de Coupe Dames, les arbitres sont convoqués dès les 8^e de finale par swiss unihockey.

3. Dispositions transitoires pour l'entre-saison

Licence et qualification des joueurs

Il est valable la qualification du joueur actuelle selon la feuille d'équipe.

Le droit de jouer doit être mentionné sur la feuille d'équipe actuelle.

Transfert

Un transfert est valable pour la Coupe sous réserve d'avoir été reconnu dès que le joueur figure sur la liste de l'équipe de son nouveau club, mais au plus tard 21 jours après requête (cachet de la poste du courrier de requête).

Fusions/scission de club

En cas de fusion ou de scission de club, les joueurs qui figurent sur la feuille d'équipe de la Coupe peuvent jouer.

Appartenance à une ligue

Pour la réglementation du droit de jouer à domicile selon le RDMC (art. 2.4), l'appartenance à la ligue la saison précédente vaut pour les matches de Coupe des 128^e et 64^e de finale. Dès les 32^e de finale l'appartenance à une ligue de la nouvelle saison est appliquée.